



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 5146

Texte de la question

M Andre Duromea rappelle a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, qu'outre les filieres administratives et techniques, des filieres d'hygiene-sante, socioculturelle et de securite avaient ete, en leur temps, evoquees dans le cadre de la nouvelle construction statutaire des cadres d'emplois a realiser. Il lui demande donc si la definition de ces trois filieres est toujours envisagee ; si la reponse est oui, dans quel delai peut-elle intervenir ; si la reponse est non, dans quelles conditions peut etre realisee l'integration des personnels repondant a ces qualifications.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des personnels exerçant leurs fonctions dans les collectivités territoriales et relevant des filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive fait actuellement l'objet d'une étude particulièrement approfondie dans la perspective de l'élaboration des cadres d'emplois correspondants. En ce qui concerne la poursuite de cette construction statutaire, le Gouvernement souhaite proposer d'ici au milieu de l'année 1989 au conseil supérieur de la fonction publique territoriale des projets de dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires dont les emplois correspondent à ces filières. Il n'apparaît cependant pas possible, en l'état actuel des travaux entrepris, de définir avec précision le sens et l'ampleur de l'évolution de ces personnels, dont le gouvernement ne reconnaît pas l'importance du rôle et de l'activité au sein des collectivités territoriales. S'agissant des sapeurs-pompiers et des policiers municipaux, une réflexion est également en cours. Elle tiendra compte des spécificités de ces deux professions, notamment en matière de formation.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr?](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5146

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3193